

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LabelVie, société Anonyme au capital social de 283.896.200 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat - Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) qui se tiendra au siège administratif de la Société sis à Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route nationale n°1 :

LE 07 DÉCEMBRE 2022 A 10 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Mise en distribution, à titre exceptionnel, d'une somme à prélever sur le compte prime d'émission d'un montant de 200.000.000,00 de dirhams ;
- * Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette AGO sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'AGO, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'AGO.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette AGO. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Un actionnaire peut participer à l'AGO par voie de visioconférence.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'AGO, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.labelvie.ma.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette AGO, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une mise en distribution, à titre exceptionnel, de sommes à prélever sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant de 200.000.000,00 de dirhams, soit un dividende unitaire de 69.10 dirhams par action (tenant compte du nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, en cours de réalisation).

Le montant ainsi distribué sera versé à compter du 30 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.